



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie de Lyme

Question écrite n° 1228

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la nécessité de mettre en place des actions de prévention et de dépistages de la maladie de Lyme. En effet, la maladie de Lyme est une maladie infectieuse grave d'origine bactérienne qui se transmet à l'homme par les tiques et qui engendre des troubles neurologiques importants chez la personne infectée. Cette maladie est présente sur tout le territoire national, certaines zones étant plus fortement touchées (les zones forestières telles que les Vosges notamment). Afin de faire face à la maladie de manière efficace, il apparaîtrait opportun de mettre en oeuvre trois types de mesures. Tout d'abord, il semble nécessaire d'améliorer les actions de prévention et d'information de nos concitoyens afin qu'ils se protègent au mieux contre cette maladie. Ensuite, des efforts sont à faire en termes de dépistage et d'information des praticiens. À titre d'exemple, les tests sérologiques actuellement effectués en France sont réalisés sur des *kits* américains qui ont été établis sur une bactérie différente de la souche française, d'où des résultats peu fiables. Enfin, compte tenu des conséquences parfois dramatiques de cette maladie sur certains patients qui se traduit par une nette dégradation de leurs conditions de vie, se pose la question d'une reconnaissance de cette pathologie par la sécurité sociale en tant que maladie invalidante. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les actions qu'elle entend mettre en oeuvre à ce sujet.

Texte de la réponse

La borreliose de Lyme est une maladie identifiée depuis 1975 et fait l'objet depuis plusieurs années d'une surveillance chez l'homme comme chez l'animal (les chiens et les tiques) afin de mieux définir son importance quantitative, sa localisation précise et ses facteurs de risque. Cette surveillance a permis de mettre en évidence l'expansion géographique progressive de l'aire de transmission en France. Cette maladie peut être contractée sur tout le territoire (à l'exception de la haute montagne et du littoral méditerranéen, milieux peu favorables à la survie des tiques vectrices). Il existe des zones géographiques où l'incidence est localement beaucoup plus élevée, par exemple en Alsace (200 cas pour 100 000 habitants par an), en Corrèze, ou dans la Meuse. L'institut de veille sanitaire a été saisi pour fournir des données sur l'incidence de cette maladie au sein des différents États membres de l'Union européenne. Concernant les actions d'information nécessaires à la prévention de cette infection, le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a récemment publié une mise à jour des recommandations en matière de prévention et d'information du public par la diffusion de brochures détaillant les conduites à tenir pour éviter d'être mordu par des tiques ainsi que le *modus operandi* pour s'en débarrasser une fois que l'on a été mordu, sans majorer le risque infectieux. La symptomatologie, le diagnostic et le traitement de la maladie de Lyme sont bien documentés en cas de morsure récente et de symptômes nets et objectifs. Une conférence de consensus de la Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française en a précisé les points principaux en 2006, et ses recommandations sont accessibles par tout médecin. Les actions de formation continue, notamment impulsées localement par les Unions régionales des médecins libéraux (URML), sont naturellement adaptées aux spécificités régionales de la pathologie rencontrée. Il est cependant apparu qu'à distance de l'inoculation et devant des symptômes non spécifiques, les attitudes diagnostiques et thérapeutiques ainsi que les aspects nosologiques méritent d'être reprecisés. Ainsi, la Ministre des affaires

sociales et de la santé a récemment saisi le Haut conseil de la santé publique (HCSP) pour qu'il mette à jour, sur des éléments scientifiques et des preuves, des recommandations applicables aux méthodes diagnostiques de cette maladie. Par ailleurs, le Centre National d'Expertise sur les Vecteurs (CNEV) vient d'être chargé de faire des propositions sur la pertinence de mesures spécifiques de lutte anti vectorielle contre cette maladie.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1228

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2012](#), page 4354

Réponse publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6278